

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

18 AOUT 2025

La Présidente

ARRETE N° 2025-ENV-07

**PORTANT EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL
SENSIBLE DEPARTEMENTAL DES MARAIS ET BOIS HUMIDES DE LA VALLEE DU
SAUSSERON
COMMUNE DE LABBEVILLE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,

VU les délibérations n° 3-03 du 25 février 2000 et n° 3-03 du 22 mars 2002 du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération n° 4-29 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, validant le Schéma départemental et la liste complémentaire de sites potentiels pour une intervention départementale ou régionale,

VU la délibération n° 4-08 du Conseil départemental du Val d'Oise du 30 mars 2018, portant création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) départemental les Marais et Bois Humides de la Vallée du Sausseron,

VU la délibération n°47-2024 du Conseil Municipal de Labbeville du 03 octobre 2024,

VU la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 juin 2025, validant l'extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental les Marais et Bois Humides de la vallée du Sausseron,

ARTICLE PREMIER :

Il est validé une extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental, dénommée « Marais et Bois Humides de la Vallée du Sausseron », sur la commune de Labbeville, de 21,99 ha, en raison de ses habitats naturels riches et diversifiés, ses espèces végétales rares, voire protégées, telles que la fougère des marais, et la diversité en chiroptères.

Les principaux objectifs sont de protéger et de restaurer le patrimoine écologique de ces marais boisés et ouverts, de lutter contre les espèces invasives et de faciliter l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques, à partir des chemins existants.

La zone de préemption est représentée sur les plans de situation et de délimitation. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La délibération n° 5-25 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 juin 2025, ainsi que le présent arrêté, les plans de situation et de délimitation, seront tenus à la disposition du public .

- a) à la mairie de Labbeville, aux heures d'ouverture au public habituelles.
- b) au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00).

ARTICLE 3 :

La délibération n° 5-25 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 juin 2025, ainsi que le présent arrêté, seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et LA GAZETTE.

L'avis du dépôt de la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 juin 2025 et des plans seront affichés, pendant une période d'au moins un mois, à la mairie de Labbeville.

La copie de la délibération étendant la zone de préemption accompagnée des plans sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le 13 AOUT 2025

 La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
Par délégation


Marie-Christine CAVECCHI

Yannick BOËDEC
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

